



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-226

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-05-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEGUE Paul-Antoine (2 pages)	Page 3
R32-2021-05-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUNEL Jeremy (2 pages)	Page 6
R32-2021-06-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU FORESTEL (2 pages)	Page 9
R32-2021-05-28-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MASSET (2 pages)	Page 12
R32-2021-05-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT ROCH (2 pages)	Page 15
R32-2021-06-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE FONTENELLE (2 pages)	Page 18
R32-2021-05-20-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MELLIER ANTOINE ET DELPHINE (2 pages)	Page 21
R32-2021-06-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PLANCHANT BELVAS (2 pages)	Page 24
R32-2021-06-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GORAIN Stéphane (2 pages)	Page 27
R32-2021-06-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARIS Jean (2 pages)	Page 30
R32-2021-06-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARIS Thierry (2 pages)	Page 33
R32-2021-05-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETIT Monique (2 pages)	Page 36
R32-2021-05-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEUVION Mathieu (2 pages)	Page 39
R32-2021-06-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES SAPINS (2 pages)	Page 42
R32-2021-05-28-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME BIO DE CHAILLY (2 pages)	Page 45
R32-2021-06-02-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL FOISSEY-LAIDAIN (2 pages)	Page 48
R32-2021-06-02-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCA VAN DER HAEGHEN (2 pages)	Page 51

DRAAF

R32-2021-05-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEGUE Paul-Antoine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21013

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

Monsieur Paul-Antoine BEGUE
9 allée du tilleul
62118 MONCHY-LE-PREUX

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21013

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 28/01/21 concernant une superficie de 67 a 51 ca dans le cadre de votre installation en maraîchage. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Je vous informe que votre dossier est complet le **28/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21013**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Paul-Antoine BEGUE demeurant à **MONCHY-LE-PREUX** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 67 a 51 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY LE PREUX	AA8	ha 67 a 51 ca

DRAAF

R32-2021-05-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRUNEL Jérémy



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20489
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

Monsieur Jérémy BRUNEL
13 rue grand
62232 FOUQUEREUIL

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 20 ha 99 a 18 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur BRUNEL Francis à LABEUVRIERE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AH0239	ha 12 a 94 ca
	AD0068	ha 24 a 18 ca
	AE0066	ha 29 a 43 ca
	AE0261	ha 38 a 79 ca
	AE0062	ha 88 a 05 ca
	AH0238	ha 13 a 62 ca
	AE0018	ha 54 a 09 ca
	AE0263	ha 46 a 53 ca
	AE0267	ha 3 a 00 ca
	AH0191	1 ha 02 a 40 ca
	AH0192	ha 72 a 20 ca
	AH0195	ha 29 a 80 ca
	AH0197	ha 25 a 08 ca
	AH0202	ha 24 a 64 ca
	AH0203	ha 1 a 01 ca
	AH0226	ha 33 a 69 ca
	AH0227	ha 22 a 57 ca
	AH0234	ha 97 a 20 ca
	AH0240	ha 12 a 26 ca
	AH0247	ha 9 a 83 ca
	AH0257	ha 59 a 24 ca
	AD0481	ha 1 a 12 ca
	AE0012	ha 22 a 62 ca
	AE0013	ha 42 a 38 ca
	AE0047	ha 30 a 47 ca
	AE0064	ha 21 a 95 ca
	AE0291	ha 5 a 69 ca
AE0300	ha 3 a 40 ca	
AE0310	ha 13 a 24 ca	
AH0174	ha 18 a 18 ca	
AH0175	ha 73 a 50 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AD0497	ha 7 a 65 ca
	AD0518	ha 90 a 09 ca
	AE0065	ha 33 a 13 ca
	AE0287	1 ha 19 a 54 ca
	AH0194	ha 40 a 07 ca
	AH0245	ha 78 a 38 ca
	AH0246	ha 94 a 12 ca
	AH0541	ha 27 a 46 ca
Superficie totale :		20 ha 99 a 18 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2021 sous le numéro 62-20489.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/05/21, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie
agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-06-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME DU FORESTEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 FEV. 2021**

**EARL DE LA FERME DU FORESTEL
Madame Delphine NANTOIS
Impasse du forestel
62770 WAIL**

Réf : SEA/SP/n°62-21051

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21051

Madame,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de ha 54 a 80 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL PAY CLETY à BONNIERES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21051**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA FERME DU FORESTEL**
Madame Delphine NANTOIS demeurant à **WAIL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
ha 54 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAIL	ZD14 (une partie)	ha 54 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-05-28-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MASSET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 FEV. 2021**

**EARL MASSET
Monsieur Antoine MASSET
2 rue de la mairie
62170 LEPINE**

Réf : SEA/SP/n°62-21030

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21030

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 27/01/21 concernant une superficie de 7 ha 17 a 72 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Frédéric DELENCLOS à LEPINE.

Je vous informe que votre dossier est complet le **27/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjoite à la responsable du Service de l'économie
agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21030**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MASSET**

Monsieur Antoine MASSET demeurant à **LEPINE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
7 ha 17 a 72 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAILLY BEAUCAMP	ZE 2	ha 85 a 62 ca
	ZE 3	6 ha 32 a 10 ca

DRAAF

R32-2021-05-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAINT ROCH



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21034

Direction départementale des territoires et de la mer

Arras, le **19 FEV. 2021**

EARL SAINT ROCH
Messieurs Antoine, Renaud BAJEUX, Jauffrey
MAYEUR
8 rue de Béthune
62690 CAMBLAIN L ABBE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21034

Messieurs ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 29/01/21 concernant une superficie de 0 ha 50 a 80 ca dans le cadre de votre agrandissement.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Je vous informe que votre dossier est complet le **29/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie
agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21034**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SAINT ROCH**

Messieurs Antoine, Renaud BAJEUX, Jauffrey MAYEUR demeurant à **CAMBLAIN L ABBE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 50 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMBLAIN L ABBE	ZE51	ha 50 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-06-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE FONTENELLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21006

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **19 FEV. 2021**

**GAEC DE FONTENELLE
Madame Annie CHAUDEZ, Messieurs Bruno et
Alain CHAUDEZ
1062 ferme de fontenelle
62122 LABEUVRIERE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21006

Madame, Messieurs,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 14 ha 16 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Paule GAMBIER à GOSNAY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21006**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE FONTENELLE**
Madame Annie CHAUDEZ, Messieurs Bruno et Alain CHAUDEZ demeurant à **LABEUVRIERE** a déposé
une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14 ha 16 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOSNAY	AC99	1 ha 45 a 80 ca
	AC100	ha 37 a 38 ca
	ZA0019	1 ha 30 a 59 ca
	AH196	ha 85 a 14 ca
	ZA118	ha 95 a 00 ca
	ZA271	ha 63 a 34 ca
	AC98	ha a 30 ca
	AH140	ha 8 a 86 ca
	AH142	ha 5 a 82 ca
	AH191	ha 56 a 86 ca
	AH194	ha 17 a 20 ca
BRUAY LA BUISSIÈRE	AM095	ha 25 a 88 ca
	AM548	6 ha 49 a 07 ca
	AM568	ha 25 a 31 ca
	AL390	ha 58 a 19 ca
	AL186	ha 7 a 28 ca

DRAAF

R32-2021-05-20-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MELLIER ANTOINE ET
DELPHINE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21014

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**GAEC MELLIER ANTOINE ET DELPHINE
Madame, Monsieur Delphine et Antoine MELLIER
4 rue de boyaval
62134 FIEFS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21014

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 19/01/21 concernant une superficie de 1 ha 02 a 02 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Olivier TAILLY à ST POL SUR TERNOISE .

Je vous informe que votre dossier est complet le **19/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21014**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC MELLIER ANTOINE ET DELPHINE**
Madame, Monsieur Delphine, Antoine MELLIER demeurant à **FIEFS** a déposé une demande
d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 02 a 02 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FIEFS	ZI30	1 ha 02 a 02 ca

DRAAF

R32-2021-06-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PLANCHANT BELVAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 FEV. 2021**

**GAEC PLANCHANT BELVAS
Madame, Monsieur Pascale, Benoit PLANCHANT
1 rue de villers
62690 IZEL-LEZ-HAMEAU**

Réf : SEA/SP/n°62-21003

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21003

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 1 ha 11 a 03 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Willy DAUSSE à BEAUDRICOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21003

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC PLANCHANT BELVAS**
Madame, Monsieur Pascale, Benoit PLANCHANT demeurant à **IZEL-LEZ-HAMEAU** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 11 a 03 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTREE-WAMIN	ZB15	1 ha 11 a 03 ca

DRAAF

R32-2021-06-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GORAIN Stéphane



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **19 FEV. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Stéphane GORAIN
933 rue de la serpentine
62370 GUEMPS**

Réf : SEA/SP/n°62-21046

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21046

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 02/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 10 ha 99 a 13 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles SENICOURT à GUEMPS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21046**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Stéphane GORAIN demeurant à **GUEMPS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10 ha 99 à 13 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUEMPS	AD43	8 ha 09 a 71 ca
	AD50	ha 29 a 90 ca
	AD51	2 ha 59 a 52 ca

DRAAF

R32-2021-06-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PARIS Jean



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21047

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **19 FEV. 2021**

Monsieur Jean PARIS
24 rue du leu
62370 OFFEKERQUE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21047

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 02/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 6 ha 88 a 26 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles SENICOURT à GUEMPS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21047**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jean PARIS demeurant à **OFFEKERQUE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
6 ha 88 a 26 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OFFEKERQUE	AC0067	3 ha 17 a 55 ca
GUEMPS	AD49	ha 73 a 50 ca
	AD52	1 ha 68 a 88 ca
	AD78	1 ha 28 a 33 ca

DRAAF

R32-2021-06-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PARIS Thierry



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **19 FEV. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Thierry PARIS
54 rue becquet
62370 OFFEKERQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-21048

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21048

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 02/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 5 ha 52 a 20 ca dans le cadre de vote agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles SENICOURT à GUEMPS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/21**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21048

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Thierry PARIS demeurant à **OFFEKERQUE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5 ha 52 a 20 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUEMPS	AD0044	5 ha 52 a 20 ca

DRAAF

R32-2021-05-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PETIT Monique



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **19 FEV. 2021**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame Monique PETIT
451 rue d'Huclier – Hameau de Belval
62130 TROISVAUX

Réf : SEA/SP/n°62-21039

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21039

Madame,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 28/01/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de ha 79 a 70 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21039

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Monique PETIT demeurant à **TROISVAUX** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
ha 79 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TROISVAUX	OA234	ha 9 a 80 ca
	ZI11	ha 69 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-05-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PEUVION Mathieu



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21020

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**Monsieur Mathieu PEUVION
14 rue de dessous
62650 MANINGHEM AU MONT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21020

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 21/01/21 concernant une superficie de 6 ha 46 a 13 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Sebastien CORNUEL à HUMBERT.

Je vous informe que votre dossier est complet le **21/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie
agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21020

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Mathieu PEUVION demeurant à **MANINGHEM AU MONT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6 ha 46 a 13 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	A607	ha 14 a 13 ca
	A279	6 ha 32 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-06-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES SAPINS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21053

Arras, le **19 FEV. 2021**

**SCEA DES SAPINS
Madame, Messieurs GAMBART Sandrine,
LONGUET Benoit et Regis, PERON Romain,
853 bis route de longueville
62240 BRUNEMBERT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21053

Madame, Messieurs,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 1 ha 55 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Chantal DUVIQUET à ALEMBON.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21053**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES SAPINS**
Madame, Messieurs GAMBART Sandrine, LONGUET Benoit et Regis PERON Romain, demeurant à **BRUNEMBERT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 55 a 90 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALEMBON	A294	ha 40 a 90 ca
	B24	ha 54 a 40 ca
	B443	ha 61 a 33 ca

DRAAF

R32-2021-05-28-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME BIO DE CHAILLY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21011

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 MARS 2021**

**SCEA FERME BIO DE CHAILLY
Monsieur FORTIN Bertrand
35 rue Marcelle Caudeville
62360 LA CAPELLE LES BOULOGNES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21011

Monsieur ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 27/01/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 2 ha 69 a 53 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/21**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21011

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME BIO DE CHAILLY**

Monsieur FORTIN Bertrand demeurant à **LA CAPELLE LES BOULOGNES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 69 a 53 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ECHINGHEM	A334	1 ha 54 a 61 ca
	A336	1 ha 04 a 02 ca
	A92	ha 10 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-06-02-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
FOISSEY-LAIDAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021100
Réf DRAAF : 111

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FOISSEY-LAIDAIN
37 Rue de Flandres
80200 MARCHELPOT MISERY

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 mai 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL FOISSEY-LAIDAIN, représentée par Monsieur FOISSEY Thomas, dont le siège social se situe à MARCHELPOT MISERY d'une surface totale de 5,5228 ha, enregistrée complète le 11 février 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,5228 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, l'EARL FOISSEY LAIDAIN, ne sont pas libres d'occupation à ce jour et sont actuellement mis en valeur par Madame DELPORTE Myriam, l'exploitante en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL FOISSEY-LAIDAIN est de 262,4447 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL FOISSEY-LAIDAIN, sera, après opération, de 267,9675 ha, avec un seul associé exploitant, Monsieur FOISSEY Thomas ;

Considérant que Madame DELPORTE Myriam exploite 36,84 ha ;

Considérant que le SDREA de Picardie fixe au 4° de l'article 5, le seuil d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs à 2 fois le seuil de contrôle/UTANS après reprise soit 180 ha/UTANS ;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée " si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place " ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, EARL FOISSEY-LAIDAIN à MARCHELPOT MISERY **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 5,5228 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Madame DELPORTE Myriam à VILLERS BRETONNEUX.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 02/06/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-06-02-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCA
VAN DER HAEGHEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021084
Réf DRAAF : 110

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCA VAN DER HAEGHEN
Ferme du château
80800 AUBIGNY

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 mai 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCA VAN DER HAEGHEN, représentée par Monsieur VAN DER HAEGHEN Pierre, dont le siège social se situe à AUBIGNY d'une surface totale de 11,7908 ha, enregistrée complète le 8 février 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,7908 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, SCA VAN DER HAEGHEN, ne sont pas libres d'occupation à ce jour et sont actuellement mis en valeur par Monsieur CLAIR Jean-Marie, exploitant en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCA VAN DER HAEGHEN est de 233,9447 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant que le projet porte sur l'entrée dans la société, SCA VAN DER HAEGHEN, de Monsieur VAN DER HAEGHEN Pierre, en tant qu'associé exploitant avec apport de cette surface ;

Considérant que Monsieur VAN DER HAEGHEN Pierre exploite également, au sein de la société, SCEA FERME DU CHÂTEAU une surface de 216,2731 ha avec un seul associé exploitant, lui-même représentant 0,5 UTANS, soit 432,5462 ha par UTANS ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCA VAN DER HAEGHEN, sera, après opération, de 245,7455 ha, avec deux associés exploitants, Monsieur VAN DER HAEGHEN Raymond et Monsieur Pierre VAN DER HAEGHEN, représentant 1,5 UTANS soit 163,8303 ha par UTANS ;

Considérant que Monsieur VAN DER HAEGHEN Pierre exploite en double participation au sein de deux sociétés qui globalisent une surface totale de 596,3765 ha par UTANS, ce qui le place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que Monsieur CLAIR Jean-Marie exploite 15,93 ha ;

Considérant que le SDREA de Picardie fixe au 4° de l'article 5, le seuil d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs à 2 fois le seuil de contrôle/UTANS après reprise soit 180 ha/UTANS ;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée " si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place " ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur VAN DER HAEGHEN Pierre n'est pas autorisé à exploiter une surface de 11,7908 ha de terres au sein de la société, SCA VAN DER HAEGHEN, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur CLAIR Jean-Marie à AUBIGNY.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 02/06/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2